

DÉLIBÉRATION n° 2024 – 034

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 08

votants : 09

OBJET : Mise en autonomie financière du budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-quatre, le **vendredi 22 novembre**,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - M. GYURITS Alexandre - M. BONNAUD Guillaume - Mme DUPUY Fabiola.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert, Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine, Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme Laurette GUEIDAN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurette GUEIDAN

Vu les articles L.1412-1 et L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Considérant qu'actuellement, le budget annexe assainissement ne dispose pas de compte financier propre (compte 515) et qu'il est rattaché au budget principal de la commune par un compte de liaison 451.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation au 1^{er} janvier 2025, en dotant le budget annexe assainissement de son propre compte 515.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la création au 1^{er} janvier 2025 d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe assainissement.

Le Maire,
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 NOV. 2024

Et de la publication le 29 NOV. 2024